

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1 (arrêté de promulgation du 20 janvier 1933).

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1933

Numéro JO
n° 434 du 31/01/1933

Date du numéro
31 janvier 1933

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 13 décembre 1932, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, la loi du 28 mars 1931 modifiant les articles 2, 3, 66, 67 et 586 du Code de commerce, ainsi que l'article 872 du Code de procédure civile, et abrogeant l'article 70 du Code de commerce, inséré au Journal officiel de la République française du 21 décembre 1932;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 15 décembre 1932 susvisé, rendant applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, à l'exception de l'Indochine, la loi du 28 mars 1931, modifiant les articles 2, 5, 66, 67 et 586 du Code de commerce, ainsi que l'article 872 du Code de procédure civile, et abrogeant l'article 70 du Code de commerce. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC